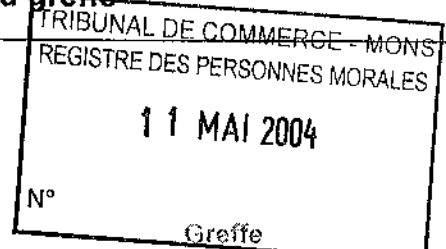


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04076581



Denomination : **"AXE AUTO"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7012 Jemappes, Avenue Wilson, 553

N° d'entreprise : 0473601114

Objet de l'acte : **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS.**

Il résulte d'un acte reçu par Maître André PHILIPS, Notaire résidant à Koekelberg (1081 Bruxelles), le quatorze avril deux mil quatre, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré trois rôles un renvoi au 2^{ème} bureau de l'Enregistrement de Jette, le 27-04-04 Fol 25 Case 2 Vol 36 Reçu : nonante-deux virgule cinquante euros (92,50 €) L'inspecteur pr (signé) Francis Vanderstraeten".

Que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AXE AUTO", ayant son siège à 7012 Jemappes, Avenue Wilson, 553.

Les résolutions suivantes ont été adoptées

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à 6001 Marcinelle, Avenue Mascaux, 298

Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social, tel que proposé à l'ordre du jour, savoir

Modification de l'objet social, en ajoutant in fine de la première phrase de l'article 4, le texte suivant

"vente de carburants et de lubrifiants, vente au détail de produits d'alimentation, de boissons et de tout article généralement vendu en station service." et remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas par le texte suivant :

"La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites

La société peut s'intéresser et/ou participer par voie d'apport ou au moyen de souscription, de cession ou d'acquisition d'actions, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autre dans toute entreprise, société, association, groupement ou organisation qui poursuivent un but identique ou semblable, ou qui facilitent la réalisation de son but, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut se porter garant de ces sociétés, ou donner aval, accorder des avances et crédits, fournir des garanties hypothécaires ou autres.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, sous toutes les formes et notamment par vote d'association, de souscription, de joint venture, de prise de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion, d'exercice de mandat d'administrateur, de gérant, ou de liquidateur, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire, connexe au sien, complémentaire ou simplement utile ou de nature à favoriser l'extension et le développement de son activité ou la réalisation de tout ou partie de son objet social

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés."

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros, pour le porter de trente-sept mille euros à cinquante-cinq mille cinq cents euros, sans création d'actions nouvelles

Souscription et libération de l'augmentation de capital.

Aux présentes, interviennent

1. Monsieur DELABY Serge, demeurant à Rebecq, rue du Radoux, 101 ;

2. Madame FAUCQ Hélène, demeurant à Rebecq, rue du Radoux, 101

Ci-après dénommés "les souscripteurs", lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme "AXE AUTO" et déclarent souscrire l'augmentation de capital prédécrite, entièrement libérée

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée, par un versement en espèces effectué au compte numéro 001-

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2004 - Annexes du Moniteur belge

Reservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

4231642-93 ouvert au nom de la société auprès de la Fortis Banque, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de dix-huit mille cinq cents euros.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital social est effectivement porté à cinquante-cinq mille cinq cents euros (55.500,00 EUR), représenté par trente-sept (37) parts

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme proposé à l'ordre du jour, savoir :

- Article 3 : remplacer la première phrase par le texte suivant :

"Le siège social est établi à 6001 Marcinelle, Avenue Mascaux, 298."

- Article 6 : remplacer la première phrase par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille cinq cents euros (55 500).

- article 14 : remplacer les mots "à l'actuel article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (futurs articles 257 et 258 du Code des Sociétés)" par les mots "au Code des Sociétés".

- Article 16 : remplacer le texte par le texte suivant :

"Le contrôle de la société est conféré à un ou plusieurs commissaires ou aux associés conformément au Code des Sociétés."

- Article 21 : remplacer les mots "les actuelles lois coordonnées sur les sociétés commerciales (futur Code des Sociétés) et aux dispositions de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution" par les mots "le Code des Sociétés".

- Article 22 : remplacer les mots "de l'actuel article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (futurs articles 617 et 619 du Code des Sociétés)" par les mots "du Code des Sociétés".

- article 25 : remplace le texte par le texte suivant :

"Les parties entendent se conformer entièrement au Code des sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par le présent acte sont réputées inscrites dans les statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites."

Article 26 - Compétence judiciaire

Pour tous litiges entre la société, ses associés, gérants, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément."

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner mandat spécial à Monsieur Degrevé Jean-Claude, à 7100 La Louvière, Rue Anatole France, 95, pour déposer et signer toute déclaration de modification à l'immatriculation de la société au guiche d'entreprise / Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et à cet effet, de signer tous documents, faire toutes déclarations auprès de tous organismes, et, d'une manière générale, pour remplir toutes autres formalités nécessaires à l'exécution des résolutions prises et de toute résolution antérieure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,-

André PHILIPS, Notaire

Société civile sous forme de SPRL - RSC Bruxelles 3822

Avenue de Jette, 45

1081 BRUXELLES

Tel 02/425 58 87 - Fax 02/425 59 55

Dépôt simultané de : - une expédition - une attestation bancaire.